

~~Sep 06:02 / 143~~

Nekr B 184

Zentralbibliothek Zürich
Öffentliche Stiftung
JACQUES BERNEY

NOTICE NÉCROLOGIQUE

PAR

ERNEST ROGUIN

Notre ami et cher collègue a été prématurément enlevé, âgé de moins de 35 ans, à sa famille, à son pays, à la science, par un accident des plus tragiques. Le 23 janvier 1898, la veille de la fête de l'indépendance du canton de Vaud, Jacques Berney, que son amour des exercices physiques avait poussé à aller patiner sur le lac de Joux, dans les montagnes du Jura, voyait brusquement la glace se rompre sous ses pas et disparaissait pour toujours.

Cette catastrophe a excité dans tout le pays la plus profonde émotion.

L'Institut, au nom duquel M. Lehr, son secrétaire général, a prononcé, sur la tombe même de notre jeune ami, les paroles les plus émues, perd en Jacques Berney un membre qui avait fait naître les plus belles espérances. Hélas, il a disparu quelques mois seulement après avoir été élu associé à la session de Copenhague, en été 1897, de sorte qu'il n'y a rien à ajouter à la liste des principales publications du défunt donnée dans la notice que contient l'Annuaire pour 1897, page 320. Mais, cette liste est particulièrement longue et variée pour un homme de cet âge. Rappelons que, dans le domaine du droit international, notre ami s'était fait connaître par des travaux

sur : l'extradition des malfaiteurs (1889-1892), la clause d'arbitrage convenue dans le traité de commerce entre la Suisse et l'Italie (1894) et la discussion de l'Institut sur la question de l'indigénat à Cambridge et à Venise (1897).

Jacques Berney était né, le 19 août 1863, d'un père qui occupa diverses magistratures dans le canton de Vaud, qui fut entre autres un grand nombre d'années membre du gouvernement, soit conseiller d'État, dans ce pays. L'influence de cet homme distingué a été grande sur son fils, avec lequel il vivait dans la plus touchante intimité. Notre ami fut chargé de très bonne heure de divers enseignements à l'École industrielle et commerciale de Lausanne (1887), à l'École normale (1888) et finalement à l'Académie, puis Université de Lausanne (1889). Étudiant avec le même entrain, le même désir d'améliorer la législation existante, les questions appartenant aux domaines les plus divers du droit public et privé, il prenait connaissance de suite des publications nouvelles, publiait de très nombreux comptes rendus, et il connaissait aussi bien la législation industrielle et commerciale que le droit public de la Suisse et de l'étranger. Son esprit était étendu, pénétrant et d'une extrême clarté. Il accueillait avec un fervent empressement les innovations qu'il croyait justes ; et, quand il estimait avoir trouvé la vérité, il la soutenait avec une fermeté persévérante que rien ne pouvait lasser. C'est de cette façon qu'il donna le concours de sa parole et de sa plume à l'idée de la représentation proportionnelle, à celle de l'égalité des droits économiques de la femme et de l'homme, et à celle de l'assurance mutuelle au moyen d'associations.

Notre collègue avait en même temps l'étoffe d'un homme d'action et celle d'un savant, et nous sommes assurés que, s'il avait vécu, après avoir porté ses explorations et ses efforts dans les directions les plus diverses, il aurait concentré son activité et attaché son nom à quelque œuvre importante de législation positive ou de théorie. Probablement eût-il comblé

une lacune dont souffre encore la science du droit public en mettant au point et en publiant un « cours de droit public général », qu'il professait avec distinction à l'Université de Lausanne...

La destinée en a jugé autrement. Mais, telle qu'elle est, l'œuvre de notre ami demeurera un encouragement pour les jeunes travailleurs, et son image restera chère au souvenir de tous ceux qui l'ont connu.